



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 140

Publié le 27 juin 2024

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2024-06-25-001	Décision de modification de réserve de chasse de l'ACCA de SUCCIEU
38-2024-06-25-002	Décision de modification de réserve de chasse de l'ACCA de JARRIE



DECISION N° : 38-2024-06-25-001

Instituant la Réserve de Chasse Communale de l'ACCA de SUCCIEU et remplaçant l'arrêté du 15 mai 1972.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10, L422-23 et R422-65 à R422-68, R422-85 et R422-86 du code de l'Environnement ;

VU le décret N°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse, modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, volet « organisation de la chasse » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) SUCCIEU ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1972 instituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SUCCIEU ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en Isère pour la saison en cours fixant les conditions de chasse dans les réserves de chasse ;

VU la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de SUCCIEU en application de la décision de l'assemblée générale du 02 juin 2024 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT QUE la demande de modification de la réserve de chasse est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

Est érigé en réserve de chasse communale le territoire désigné ci-dessous faisant partie du terrain d'action de l'ACCA de SUCCIEU (à l'exclusion du périmètre des terrains situés à moins de 150 mètres des habitations) et délimité selon le plan au 1/25 000 annexé au présent arrêté.

Réserve N°1 : Réserve LA GARINE d'une superficie de 9 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
B	55 – 57 à 59 – 62 à 65 – 68 à 73 – 75 – 76 – 78 à 91 – 94 – 100 -101 – 103 – 104 – 112 à 133 – 136 à 139 – 141 à 148 – 150 à 157 – 306 – 310 à 313 – 315 à 318 – 320 – 322 à 325 – 327 – 329 – 331 – 332 – 334 à 343 -347 – 348 – 370 – 377 à 382 – 699 – 700 – 701 – 714 – 715 – 740

Limites géographiques :

NORD : Route le Charnier

SUD : Route le Goulet puis route des Grailles et le Genevey

EST : Route Longeville puis Montée du Gapillon

OUEST : Route le Javet

Réserve N°2 : Réserve LA RESSE d'une superficie de 34 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
A	313 à 315 – 317 à 320 – 347 – 366 à 368 – 370 – 525 – 526 – 528 – 529 – 538 – 554 – 746

Limites géographiques :

NORD : Chemin d'exploitation La combe

SUD : Chemin le Becot puis Milliasières

EST : Route du succieu

OUEST : Parcelles A 315 et A367 incluses dans la réserve

ARTICLE 3 –

La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Toute demande de création, de modification ou de suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée à la Fédération Départementale des Chasseurs.

ARTICLE 4 –

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.



Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion peuvent être exécutés sur autorisation du détenteur du droit de chasse ou son délégué.

Les conditions d'exécution de ces plans doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et de la préservation de sa tranquillité.

ARTICLE 5 –

La réserve de chasse désignée à l'article précédent devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'ACCA de SUCCIEU.

ARTICLE 6 –

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

ARTICLE 7 –

La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA de SUCCIEU, sera selon l'article R422-58 du Code de l'Environnement, affichée pendant une durée minimum de 10 jours aux emplacements utilisés habituellement dans la commune par l'administration.

ARTICLE 8 –

La président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, les maires des communes, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

Gières, le 25/06/2024

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,
La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique, Mélanie VINCENT

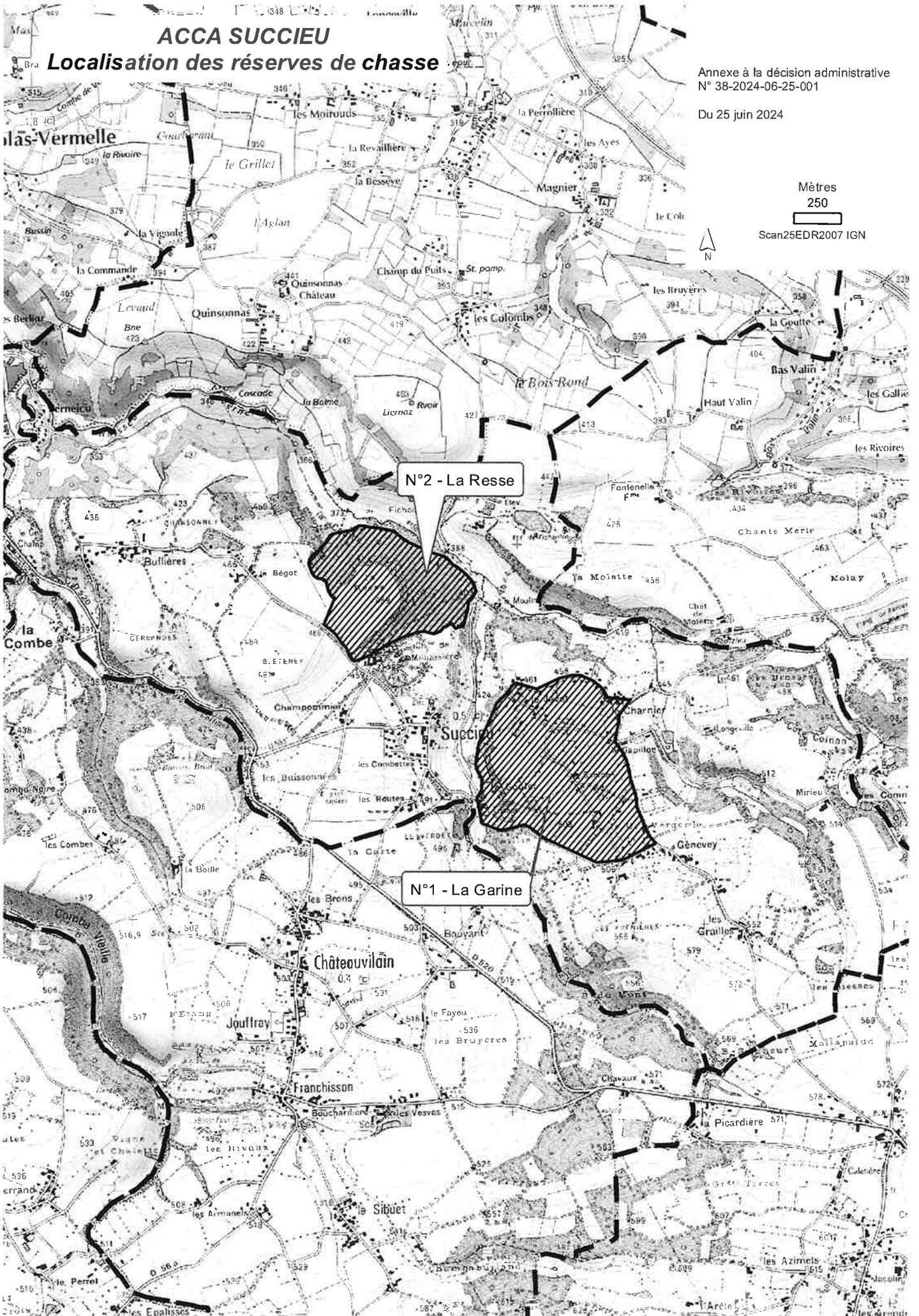
**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

ACCA SUCCIEU

Localisation des réserves de chasse

Annexe à la décision administrative
N° 38-2024-06-25-001

Du 25 juin 2024





DECISION N° : 38 – 2024-06-25-002

**Instituant la Réserve de Chasse Communale de
l'ACCA de JARRIE
et remplaçant les arrêtés du 28 septembre 2006 et du 24 septembre 2014.**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10, L422-23 et R422-65 à R422-68, R422-85 et R422-86 du code de l'Environnement ;

VU le décret N°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse, modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, volet « organisation de la chasse » ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 décembre 1971 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) JARRIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 instituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de JARRIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 modifiant la délimitation de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Etang de Haute Jarrie de l'ACCA de JARRIE ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en Isère pour la saison en cours fixant les conditions de chasse dans les réserves de chasse ;

VU la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de JARRIE en application de la décision de l'assemblée générale du 05 juin 2024 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT QUE la demande de modification de la réserve de chasse est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

Est érigé en réserve de chasse communale le territoire désigné ci-dessous faisant partie du terrain d'action de l'ACCA de JARRIE (à l'exclusion du périmètre des terrains situés à moins de 150 mètres des habitations) et délimité selon le plan au 1/25 000 annexé au présent arrêté.

Réserve N°1 : Réserve L'ETANG DE HAUTE JARRIE d'une superficie de 11.1 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
AA	213
AB	161 – 174 - 175 – 179 – 183 à 201
AI	1 à 5
AR	122 à 124 – 129 à 133 – 171 à 174

Limites géographiques :

50 mètres autour de la réserve naturelle.

Réserve N°2 : Réserve LE GOLF – LES TERRASSES d'une superficie de 10.34 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
AB	37 à 46 – 48 à 59 – 77 – 79 à 82 – 98 – 100
AC	2 à 10 – 13 à 25 – 27 à 32 – 47 – 56 – 59 – 60
AH	8 à 10 – 286

Limites géographiques :

NORD : Limite communale avec Bresson

SUD : Chemin d'exploitation

EST : CD 112

OUEST : Chemin d'exploitation

Réserve N°3 : Réserve DU CLOS JOUVIN d'une superficie de 53.95 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
AD	7 – 8 – 18
AH	176 – 180 à 182 – 208 – 209
AK	123
AL	1 à 43 – 47 à 66 – 68 à 72 – 74 à 77 – 157 à 168
AM	1 à 27 – 29 à 58 – 60 à 92 – 94 – 125 à 129
AN	14 à 19 – 25 à 30 – 70 à 77 – 79 – 83 à 85 – 90 – 108 à 111 – 113
AO	1 à 12 – 16 à 34 – 36 à 49 – 51 – 52 – 70 à 75

AP	1 à 47
AR	56 – 57
AS	42 à 46 – 55 – 71 à 73 – 79 – 88 – 89 – 91 à 93
AT	1 à 43 – 45 à 47 – 49 à 60 – 62 – 63 – 65 à 155 – 157 – 158
AV	1 à 17 – 21 à 27 – 33 à 35 – 37 – 39 – 41 – 42 – 44 – 48 – 49 – 51 à 67 – 69 à 7 – 77 – 79 à 106 – 109 à 116 – 118 à 128 – 130 à 132 – 134 – 136 à 142 – 144 à 147 – 149 à 167 – 169 – 174 à 180 – 182 à 184 – 186 à 204 – 214 – 215 – 224 à 226 – 229 – 231 à 236 – 240 à 244 – 248 à 250 – 252 à 258 – 260 à 264 – 266 à 276 – 278 – 283 à 286 – 288 à 344
AW	1 – 68 – 75 – 76 – 80 à 82
AX	1 à 10 – 12 à 43 – 45 à 62
AY	1 à 10 – 12 – 14 à 44 – 46 – 48 à 53 – 56 à 63 – 65 – 66
AZ	1 à 21 – 23 à 41 – 43 à 72 – 74 à 82 – 85 à 92 – 94 à 107 – 110 à 123
BA	104 – 118 – 119 – 157 – 158 – 160 – 162 – 164
BB	1 – 2 – 5 à 26
BC	1 à 9 – 11 à 19
BD	23 à 25 – 61 – 74 – 75 – 93 à 95
BE	6 à 13 – 15 à 19 – 21 à 37 – 292 – 293
BH	1 à 17 – 19 à 39 – 41 à 74 – 77 à 80
BI	1 – 3 à 31 – 34 à 36 – 38 à 56
BK	1 à 24

Limites géographiques :

NORD : Chemin de l'Aragna puis chemin du Peyre puis route de Pontenin, route du Mollard et route de la croix

SUD : Route nationale 85

EST : Route de l'église, route du bon repos, route de la combe et avenue du Général Delestraint et rue benoit duperrier.

OUEST : Chemin le Vernay puis chemin des perouses puis chemin du prieuré puis chemin d'exploitation.

ARTICLE 3 –

La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Toute demande de création, de modification ou de suppression d'une réserve de chasse et de faune sauvage doit être adressée à la Fédération Départementale des Chasseurs.

ARTICLE 4 –

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion peuvent être exécutés sur autorisation du détenteur du droit de chasse ou son délégué.



Les conditions d'exécution de ces plans doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et de la préservation de sa tranquillité.

ARTICLE 5 –

La réserve de chasse désignée à l'article précédent devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'ACCA de JARRIE.

ARTICLE 6 –

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

ARTICLE 7 –

La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA de JARRIE, sera selon l'article R422-58 du Code de l'Environnement, affichée pendant une durée minimum de 10 jours aux emplacements utilisés habituellement dans la commune par l'administration.

ARTICLE 8 –

La président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, les maires des communes, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

Gières, le 25/06/2024

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,
La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique, Mélanie VINCENT

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

ACCA JARRIE

Localisation des réserves de chasse

Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 38-2024-06-25-002

du 25 juin 2024

1 Centimètre = 250 Mètres

Scan25EDR2007 IGN

